

# CAHIER DES CHARGES ORGANISMES ÉVALUATEURS

Document de consultation et de mise en concurrence des organismes accrédités à évaluer les établissements et services médico-sociaux.



Association Enfance & Pluriel  
Quai de l'Île Sonnante  
37500 CHINON  
Tél : 02 47 93 66 00

Association affiliée à la  
Fédération Générale des PEP



[www.enfance-pluriel.fr](http://www.enfance-pluriel.fr)



JANVIER 2026





# SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE / CADRE REGLEMENTAIRE</b>	<b>4</b>
<b>2- PRÉSENTATION DES STRUCTURES D'ENFANCE &amp; PLURIEL</b>	<b>4</b>
<b>2.1 FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE COMMANDITAIRE</b>	<b>4</b>
<b>2.2 DESCRIPTIF DE L'ASSOCIATION - ÉLÉMENTS D'HISTOIRE</b>	<b>5</b>
<b>2.3 LES VALEURS SOCLES D'ENFANCE &amp; PLURIEL</b>	<b>6</b>
<b>2.3 ORGANISATION/RÉPARTITION DES ESMS ET DISPOSITIFS GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION</b>	<b>6</b>
<b>2.5 DONNÉES ADMINISTRATIVES STRUCTURES DAME ET DITEP – PUBLICS ACCOMPAGNÉS</b>	<b>7</b>
<b>2.6 TERRITOIRES D'INTERVENTIONS</b>	<b>8</b>
<b>2.7 ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES - PLATEAU TECHNIQUE</b>	<b>9</b>
<b>2.8 LISTE DES STRUCTURES PROGRAMMÉES POUR ÉVALUATIONS PAR ARRÊTÉ ARS</b>	<b>10</b>
<b>3- LES DÉMARCHES D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ</b>	<b>11</b>
<b>3.1 CULTURE ASSOCIATIVE DE L'ÉVALUATION ET DE LA QUALITÉ</b>	<b>11</b>
<b>3.2 LES INSTANCES QUI CONCOURENT A LA DÉMARCHE GLOBALE QUALITÉ ENFANCE &amp; PLURIEL</b>	<b>12</b>
<b>3.3 CADRE ET PRINCIPES GENERAUX DU PROCESSUS ASSOCIATIF DÉMARCHE QUALITÉ</b>	<b>12</b>
<b>3.4 DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS</b>	<b>13</b>
<b>3.5 OUTIL DE PILOTAGE DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES</b>	<b>15</b>
<b>3.6 GROUPES D'ÉCHANGES QUALITÉ - RESSOURCES EXTERNES</b>	<b>16</b>
<b>4- CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE</b>	<b>17</b>
<b>4.1 OBJET ET PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE</b>	<b>17</b>
<b>4.2 PÉRIMÈTRE ET ÉCHÉANCIER DE MISE EN CONCURRENCE</b>	<b>17</b>
<b>4.3 DESCRIPTIF DE LA PRESTATION ATTENDUE PAR LE COMMANDITAIRE</b>	<b>18</b>
<b>4.4 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME ÉVALUATEUR</b>	<b>19</b>
<b>4.5 MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LE PRESTATAIRE ET LE COMMANDITAIRE</b>	<b>21</b>
<b>4.6 MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DE LA PRESTATION</b>	<b>22</b>
<b>5- MODALITÉS DE DIFFUSION ET DE SÉLECTION DE L'OFFRE</b>	<b>22</b>
<b>5.1 MODE DE DIFFUSION DU CAHIER DES CHARGES</b>	<b>22</b>
<b>5.2 COMPOSITION DU DOSSIER DE RÉPONSE</b>	<b>22</b>
<b>5.3 CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS</b>	<b>23</b>
<b>5.4 COMPOSITION ET RÔLE DE LA COMMISSION DE SÉLECTION</b>	<b>23</b>
<b>5.5 CRITÈRES DE SÉLECTION</b>	<b>23</b>
<b>5.6 NOTIFICATION DU RÉSULTAT DE LA CONSULTATION</b>	<b>24</b>
<b>5.7 NÉGOCIATIONS ÉVENTUELLES</b>	<b>24</b>
<b>5.8 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>24</b>

## ANNEXES

- **FICHES D'IDENTIFICATION DES ESMS D'ENFANCE & PLURIEL PROGRAMMÉS POUR ÉVALUATION**
- **DOCUMENT DE RÉPONSE CANDIDAT**

## 1 CONTEXTE / CADRE REGLEMENTAIRE

« Introduite par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la procédure d'évaluation des ESSMS a fait l'objet d'une révision par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Cette loi confie à la Haute Autorité de santé (HAS) la responsabilité de la nouvelle procédure d'évaluation des ESSMS. »<sup>1</sup>

« L'évaluation des ESSMS a pour objet d'évaluer la qualité des prestations qu'ils délivrent aux personnes accueillies. Elle se matérialise par la mise en œuvre des outils et méthodes validés et publiés par la Haute Autorité de santé. »<sup>2</sup>

« La démarche d'évaluation portée par la Haute Autorité de santé (HAS) vise prioritairement à permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours, à renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et à promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels. [...] L'évaluation consiste en une appréciation réalisée par un tiers extérieur indépendant, lors d'une visite au sein des ESSMS. » « Il s'agit d'un organisme accrédité autorisé à réaliser des évaluations en ESSMS, conformément à ce qui est prévu par l'article 1er du décret n°2022- 742 du 28 avril 2022. »<sup>3</sup>

Le présent document de consultation a pour objectifs :

- De définir le périmètre de l'évaluation des structures de l'association Enfance & Pluriel.
- De présenter les attendus de la structure vis-à-vis des organismes d'évaluation.
- De fixer le cadre retenu pour le choix de l'organisme accrédité qui procédera à ladite évaluation.

## 2 PRESENTATION DES STRUCTURES D'ENFANCE & PLURIEL

### 2.1 FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE COMMANDITAIRE

ORGANISME GESTIONNAIRE	
Raison Sociale	Association Enfance & Pluriel
Coordonnées du siège	Quai de l'Ile Sonnante - 37500 CHINON Tél : 02 47 93 66 40 Email : <a href="mailto:association@enfance-pluriel.fr">association@enfance-pluriel.fr</a>
Statut juridique	Association Loi 1901
Date et référence de déclaration	29 mars 1973, n° 1267
Numéros FINESS et SIRET du siège	FINESS : 370 000 796 SIRET : 77525723100016
Mode de tarification	Dotation globale (CPOM 2024-2028 signé conjointement avec l'ARS Centre Val de Loire le 30.12.2024)
Nom et titre du représentant légal	M. Christian JAMET , Président
Nom et titre du dirigeant professionnel	M. Steven BEUREL, Directeur Général
Personne à contacter	M. Steven BEUREL Tél : 02 47 93 66 40 Email : <a href="mailto:s-beurel@enfance-pluriel.fr">s-beurel@enfance-pluriel.fr</a>
Autres informations	Association affiliée à la Fédération Générale des PEP

<sup>1</sup> HAS, Cahier des charges applicables aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS, 12 mai 2022, p. 5

<sup>2</sup> HAS, Procédure d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, 10 mai 2022, p. 7

<sup>3</sup> HAS, Procédure d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, 10 mai 2022, p. 4

## 2.2 DESCRIPTIF DE L'ASSOCIATION - ÉLÉMENTS D'HISTOIRE

Enfance & Pluriel est une Association à but non lucratif régie par la Loi de Juillet 1901. Son siège se situe à Chinon en Indre et Loire, sur le site de l'ITEP Saint Antoine. **Enfance & Pluriel est née le 01.01.2014, de l'union de 2 associations : l'association l'ÉVEIL d'une part et l'ACGESSIONS (Association Chinonaise de Gestion d'Établissements et de Services Sociaux et Médico-Sociaux) d'autre part, implantées respectivement à Tours et à Chinon.**

Ces deux associations « mères », coopérant étroitement déjà depuis de nombreuses années, ont géré par création, déploiement ou reprise de gestion, un ensemble d'établissements et de services en capacité d'assurer à des enfants, des adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap, un accompagnement thérapeutique, éducatif et pédagogique adapté aux besoins de chacun.

Depuis, en s'appuyant sur son histoire et les valeurs humanistes sur lesquelles elle s'est construite, l'association Enfance & Pluriel continue à œuvrer au développement des nécessaires réponses à apporter aux besoins nouveaux, nés de l'évolution des publics accompagnés et des politiques publiques qui leur sont destinées. L'histoire de l'association est marquée par des périodes et des dates clés.



**Association ACGESSMS**

- 1961 :** Ouverture de l'IMP Saint-Antoine
- 1963 :** Ouverture de l'IME de Seuilly
- 1992 :** Reprise de gestion de l'IMP et de l'IME par l'ACGESSIONS
- 1994 :** Ouverture du SESSAD l'Appart à Chinon (devenu SESSAD Horizons)
- 1995 :** Ouverture d'une structure pour enfants avec TED/TSA à Joué-les-Tours

**Association l'ÉVEIL**

- 1962 :** Ouverture de l'IMP l'ÉVEIL
- 1967 :** Reprise de gestion de l'IMP par l'association l'ÉVEIL
- 1995 :** Ouverture du SESSAD l'ÉVEIL

Nos deux IMP sont devenus d'abord des IR, puis des ITEP suite au Décret du 6 janvier 2005. L'association l'ÉVEIL, confrontée à cette période à des problèmes de direction d'établissement, recherche un appui concernant l'encadrement et le fonctionnement général de l'ITEP et du SESSAD qu'elle gère et se rapproche de ce fait de l'ACGESSIONS.

**6 années de travail commun** permettent aux 2 associations, avec l'appui de la DDAS puis de l'ARS, de diminuer le nombre de places d'accueil sur le bassin de Chinon, de créer des établissements et services à Langeais, Bléré et Loches, de rénover l'ITEP l'ÉVEIL de Tours, et de mettre en place un siège commun.

**Aujourd'hui, une offre de service qui évolue régulièrement**

**Naissance (2014):** Enfance & Pluriel naît de la fusion des 2 associations mères. Le siège social est créé et établi à Chinon. L'association reprend cette même année 2014, dans le cadre d'une convention de gestion, la gestion de l'ITEP et du SESSAD Saint-Jean situés à Tours Nord (intégrés ensuite totalement à Enfance & Pluriel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

**AUJOURD'HUI**

L'association gère à ce jour 16 établissements et services qui assurent l'accompagnement de 390 enfants, adolescents et de jeunes adultes en situation de handicap, ainsi que le co-portage de 4 dispositifs structurés autour de l'accès au droit commun, du répit des aidants et de la prévention des ruptures de parcours. Dont un GCSMS (le Dispositif Passer'ailes) constitué avec la Fondation Léopold Bellan, rejoint ensuite par les associations ADMR Les Maisonnées et ADMR SAMVA.

## 2.3 LES VALEURS SOCLES D'ENFANCE & PLURIEL

Les évolutions successives qui ont marqué l'histoire de la création de l'association Enfance & Pluriel conduisent à évoquer cinq valeurs essentielles constituant les fondements de l'activité développée :



Chacune de ces valeurs est plus précisément développée dans le projet associatif 2023-2027 d'Enfance & Pluriel où figurent également les orientations stratégiques fixées pour l'association pour les années à venir. Ces valeurs socles et ces orientations stratégiques définies dans le projet associatif constituent le cadre de référence de l'activité mise en œuvre et déployée par le personnel de l'ensemble des ESMS et dispositifs d'Enfance & Pluriel dans la conduite de leurs missions auprès des personnes accompagnées.

## 2.4 ORGANISATION/RÉPARTITION DES ESMS ET DISPOSITIFS GÉRES PAR L'ASSOCIATION

Enfance & Pluriel assure, à la date de rédaction du présent document, l'accompagnement de plus de 390 enfants, adolescents et de jeunes adultes en situation de handicap, dans le cadre la gestion de 16 établissements et services médico-sociaux répartis sur le département d'Indre-et-Loire.

Les 16 ESMS gérés par l'association sont organisés suivant 2 dispositifs d'accompagnement médico-sociaux :

- **le DAME** (Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif)
- **le DITEP** (Dispositif Intégré Thérapeutique Éducatif et Pédagogique)

Enfance & Pluriel est également impliquée dans le co-portage de **4 dispositifs d'inclusion des jeunes en situation de handicap dans les structures de droit commun, d'accès aux loisirs, de répit de leurs aidants et de coordination de parcours** dont les activités respectives portent principalement sur :

- l'inclusion des jeunes en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques graves dans les structures d'accueil « Petite Enfance » et « Jeunesse » de droit commun : **le Pôle Ressources Handicap 37 (PRH 37) ;**
- le répit des proches aidants d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes en situation de handicap : **la plateforme départementale d'aide et de répit aux aidants (PFR)**, adossée au PRH 37 ;
- l'accueil de Loisirs Sans Hébergement adapté (**ALSH-A**) pour personnes en situation de handicap : **la ferme d'animation le Petit Pausailleur** ;
- la coordination des parcours de jeunes de 18 à 25 ans en situation de handicap relevant de l'Amendement Creton et/ou en risque de rupture de parcours : **le Dispositif Passer'ailes**, constitué dans le cadre d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) avec la Fondation Léopold Bellan et les associations ADMR Les Maisonnées et ADMR SAMVA).

Ces différents ESMS et dispositifs unis sous une même égide œuvrent selon un même principe fondateur :

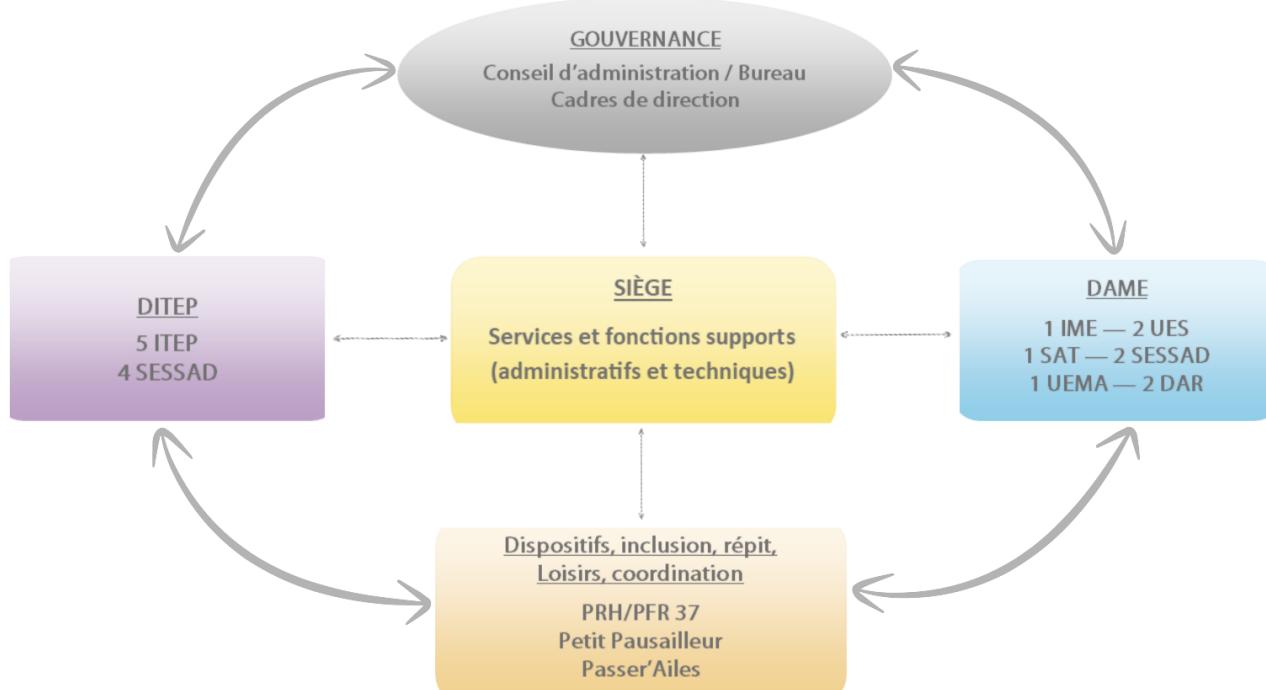
*« Enfances singulières, réponse plurielle »*



L'ensemble des structures gérées par Enfance & Pluriel bénéficient des appuis/ressources transverses des **services et fonctions supports (administratifs et techniques) rattachés au siège de l'association** :

- Le service gestion financière et comptabilité
- Le service ressources humaines
- Le service qualité
- Le service systèmes d'information et communication
- Le service informatique et téléphonie
- Le service technique (logistique, bâtis, sécurité, environnement)

Cette répartition/organisation fonctionnelle de l'association se représente de la façon suivante :



## 2.5 DONNÉES ADMINISTRATIVES STRUCTURES DAME ET DITEP - PUBLICS ACCOMPAGNÉS

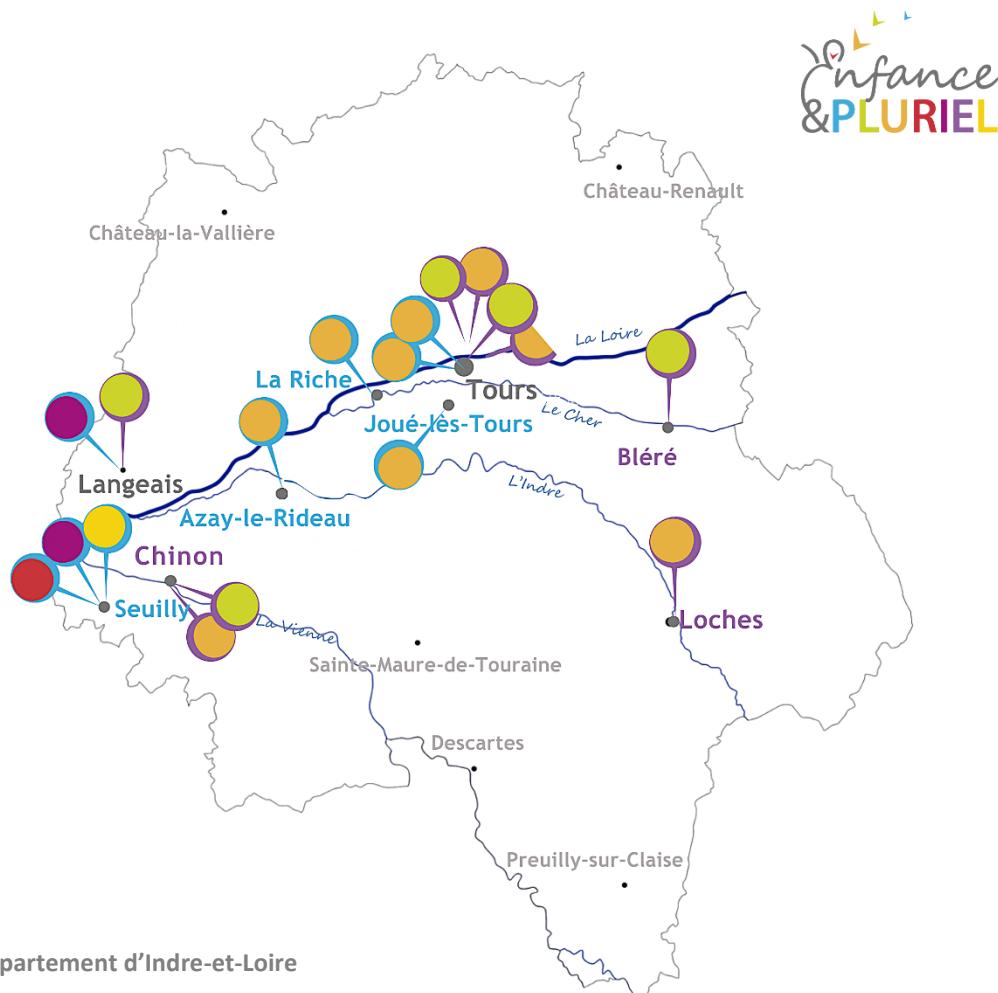
**Dans le cadre du DAME** : Les ESMS présentés dans le tableau suivant accompagnent des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre autistique avec ou sans indications de troubles associés, pour une capacité totale d'accueil de 160 jeunes.

DAME ENFANCE & PLURIEL (Finess site principal : 370000739)			
Implantation géographique	Établissement ou service	Agrement	Capacité d'accueil
<b>Seuilly</b>	<b>IME et UES de Seuilly</b> Finess : 370000739	IME	68 pl. dont 43 en internat (dont 18 places UES)
	<b>SAT de Seuilly</b> Finess : 370012825	Accueil Temporaire	6 places
<b>Langeais</b>	<b>UES Le Breuil</b> Finess : 370010738	IME	20 pl. dont 12 en internat
<b>Tours / La Riche</b>	<b>SESSAD Plessis Botanique</b> Finess : 370013807	SESSAD TSA	24 places
	<b>DAR Maryse Bastié</b> Finess : 370016453	DAR école	10 places
	<b>DAR La Martine</b> Finess : 370016768	DAR collège	10 places
<b>Azay le Rideau</b>	<b>SESSAD Vallée de l'Indre</b> Finess : 370016164	SESSAD DI	15 places
<b>Joué-les-Tours</b>	<b>UEMA Vallée Violette</b> Finess : 370015760	UEMA	7 places

**Dans le cadre du DITEP :** Les ESMS présentés dans le tableau suivant accompagnent des enfants et adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, pour une capacité totale d'accueil de 229 jeunes.

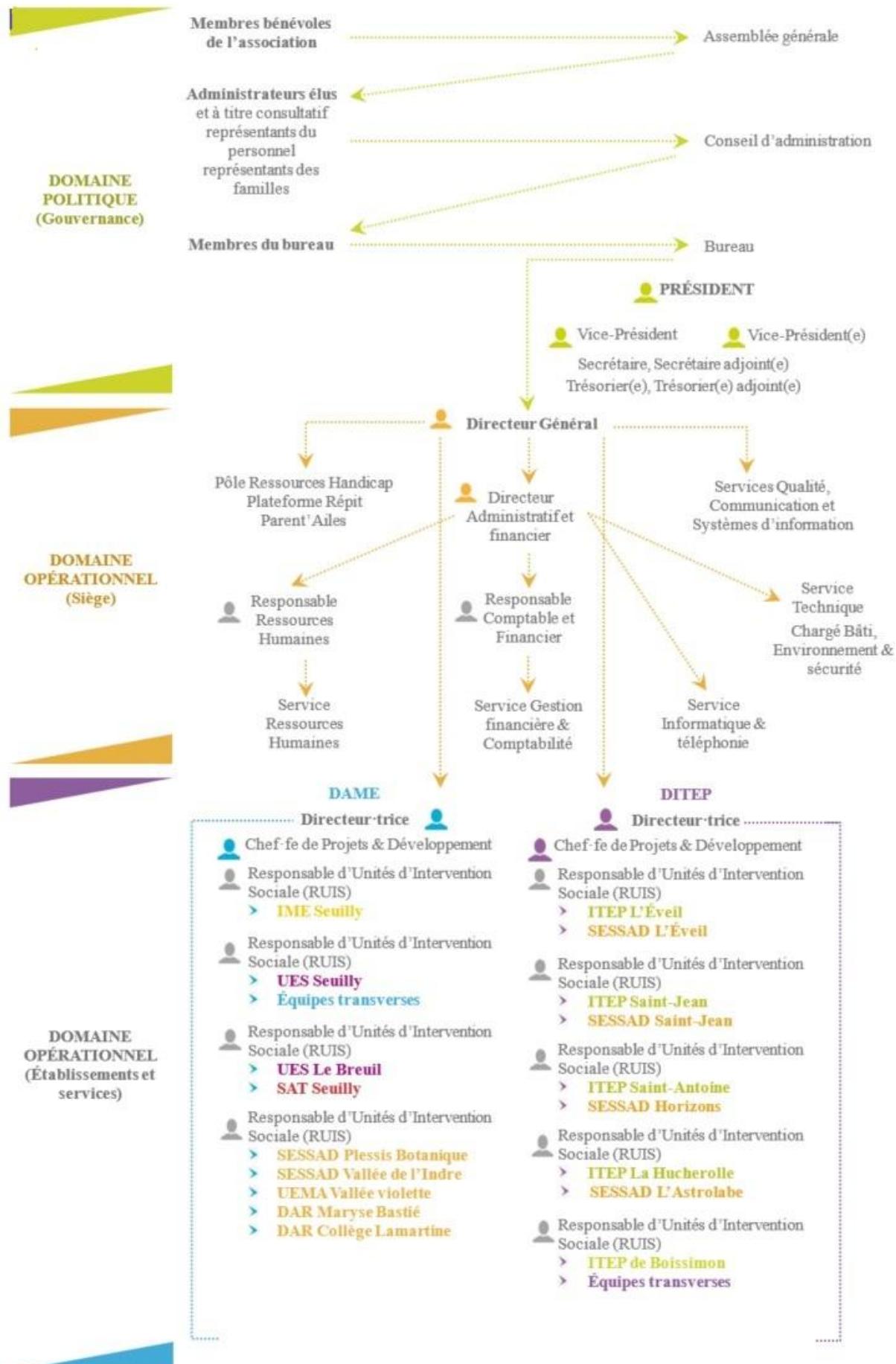
DITEP ENFANCE & PLURIEL (Finess site principal : 370000325)				
Implantation géographique		Établissement ou service	Agrément	Capacité d'accueil
DITEP territoire Ouest	Chinon	<b>ITEP Saint Antoine</b> Finess : 370000325	ITEP	30 pl. dont 24 en internat
		<b>SESSAD Horizons</b> Finess : 370105009	SESSAD	20 places
DITEP territoire Langeais	Langeais	<b>ITEP de Boissimon</b> Finess : 370010639	ITEP	12 pl. dont 8 en internat
DITEP territoire Est	Bléré	<b>ITEP La Hucherolle</b> Finess : 370010688	ITEP	20 places
	Loches	<b>SESSAD L'Astrolabe</b> Finess : 370013336	SESSAD	15 places
DITEP territoire Tours Métropole	Tours centre	<b>ITEP et SESSAD L'Éveil</b> Finess ITEP : 370000358 Finess SESSAD : 370105108	ITEP	36 places
		SESSAD	30 places	
	Tours nord	<b>ITEP et SESSAD Saint Jean</b> Finess ITEP : 370000390 Finess SESSAD : 370105066	ITEP	36 places
		SESSAD	30 places	

## 2.6 TERRITOIRES D'INTERVENTIONS

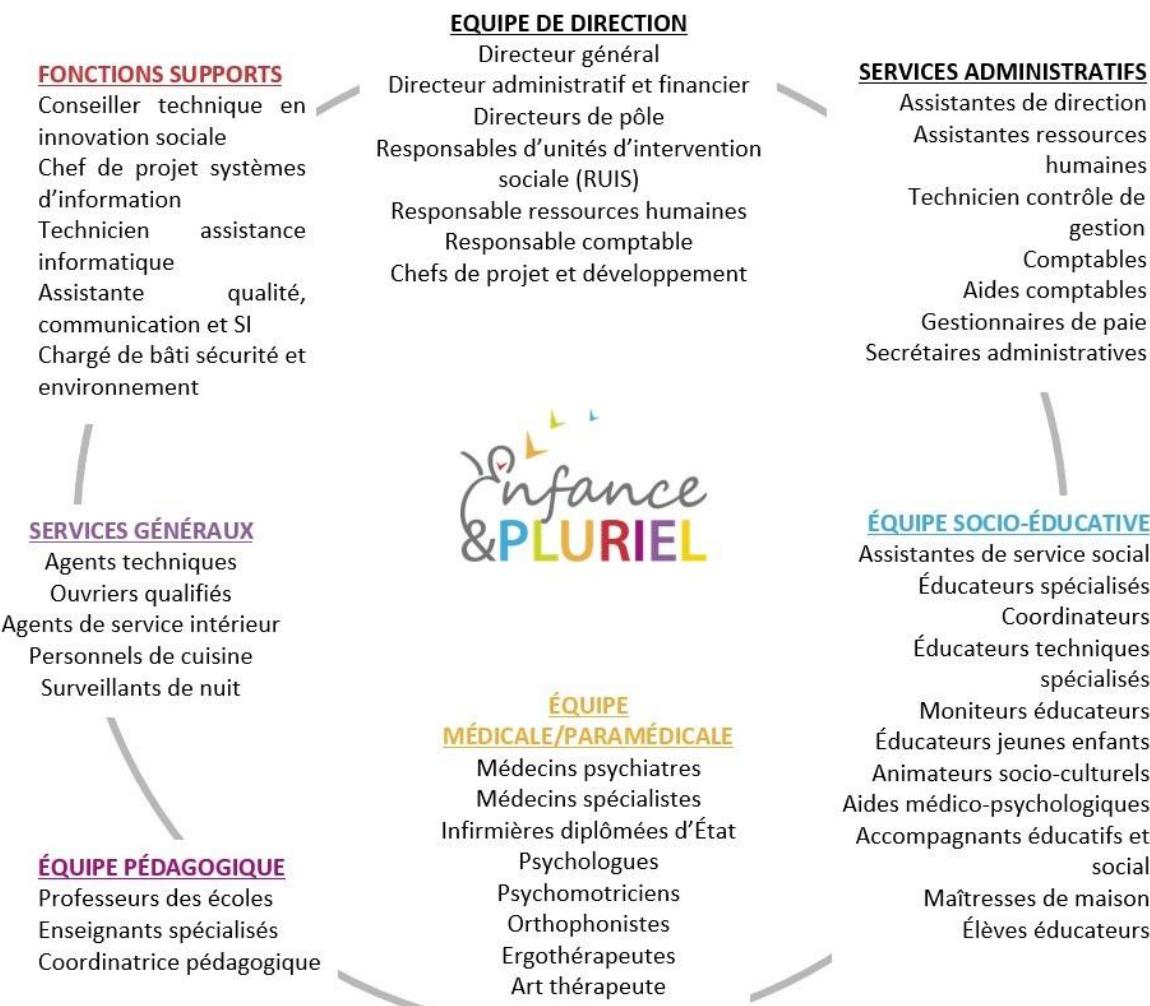


## 2.7 ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES – PLATEAU TECHNIQUE

Les ressources humaines de l'association sont organisées selon l'organigramme suivant :



L'association Enfance & Pluriel est dotée d'un plateau technique de salariés (dont les effectifs approchent un nombre de 300 personnes au jour de rédaction du présent document), dans lequel différentes catégories professionnelles sont représentées :



## 2.8 LISTE DES STRUCTURES PROGRAMMÉES POUR ÉVALUATION PAR ARRÊTÉ ARS

L'Arrêté n°2022-DOMS-PA/PH/PDS-0232 du 3 mars 2023 de l'ARS Centre Val de Loire a fixé la liste des structures d'Enfance & Pluriel programmées pour évaluation par un organisme accrédité en 2026. Ces structures sont les suivantes :

### Au niveau du DAME

- L'IME de Seuilly
- L'UES de Seuilly
- SAT de Seuilly
- Le L'UES Le Breuil de Langeais
- Le SESSAD Plessis Botanique (La Riche)
- Le SESSAD Vallée de l'Indre (Azay le Rideau)

### Au niveau des Dispositifs de coordination de parcours

- Le Dispositif Passer'ailes (dispositif co-géré dans le cadre d'un GCSMS)

### Au niveau du DITEP

- L'ITEP Saint-Antoine (Chinon)
- L'ITEP De Boissimon (Langeais)
- L'ITEP La Hucherolle (Bléré)
- L'ITEP L'Éveil (Tours centre)
- L'ITEP Saint-Jean (Tours nord)
- Le SESSAD L'Astrolabe (Loches)
- Le SESSAD Horizons (Chinon)
- Le SESSAD Saint-Jean (Tours nord)
- Le SESSAD L'Éveil (Tours centre)

Les fiches d'identification de chacune de ces structures pour lesquelles une évaluation a été programmée par l'ARS figurent en annexes au présent cahier des charges, au même titre que l'Arrêté faisant foi.

### **3 LES DÉMARCHES D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ**

#### **3.1 CULTURE ASSOCIATIVE DE L'ÉVALUATION ET DE LA QUALITÉ**

**Un processus général associatif commun Démarche Qualité a été défini en 2015**, soit 1 an après la création d'Enfance & Pluriel (née de la fusion des 2 associations mères citées dans l'historique présenté dans la première partie du présent cahier des charges). La définition de ce processus associatif DQ intervient également 1 an après la **conduite d'évaluations externes en 2014 dans l'ensemble des structures gérées par l'association** à cette période de création, selon la réglementation et les référentiels existants à cette période, avant la parution du Décret du 12 novembre 2021 qui a modifié, depuis, le cadre, le rythme et les modalités des évaluations des ESSMS et l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du référentiel national d'évaluation produit par la HAS.

Ce processus général DQ a été défini à partir d'un travail mené en Bureau puis validé en Conseil d'Administration, à l'appui notamment de **l'expérience des 2 structures de Chinon : l'ITEP Saint-Antoine et le SESSAD L'Appart (aujourd'hui renommé SESSAD Horizons)**, dont une partie des professionnels avaient bénéficié en 2009 d'une formation à la Démarche Qualité pour constituer par la suite, au niveau de ces 2 structures, un groupe de pilotage (Copil) dédié à l'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement. **Une fonction d'Animatrice Qualité** (exercée par une professionnelle de l'ITEP Saint-Antoine de Chinon, en lien avec une professionnelle de l'ITEP l'Eveil de Tours) avait été par ailleurs créée dès 2013, juste avant la fusion des 2 associations mères ayant donné naissance à Enfance & Pluriel, afin de venir en appui de l'animation et du déploiement de la démarche.

**Le processus DQ défini en Bureau a été déployé à partir de 2015 tout d'abord sur les 9 structures de l'actuel DITEP** (organisées officiellement en Dispositif ITEP par convention depuis janvier 2019). L'évolution vers un fonctionnement en Dispositif intégré des 5 ITEP et 4 SESSAD de ce pôle d'accompagnement (suite au Décret Dispositif ITEP du 24 avril 2017 et à l'Instruction du 2 juin 2017 qui en a fixé le cahier des charges) a donné lieu à la **création en novembre 2017 d'un poste de Conseiller technique en innovation sociale**. La mission qui lui a été confiée sur une première année étant de venir en appui de cette **réorganisation et « transformation de l'offre » en Dispositif ITEP** (animation de groupes de travail inter structures, appui méthodologique, réglementaire et conceptuel, en vue de l'écriture du projet DITEP Enfance & Pluriel en 2018).

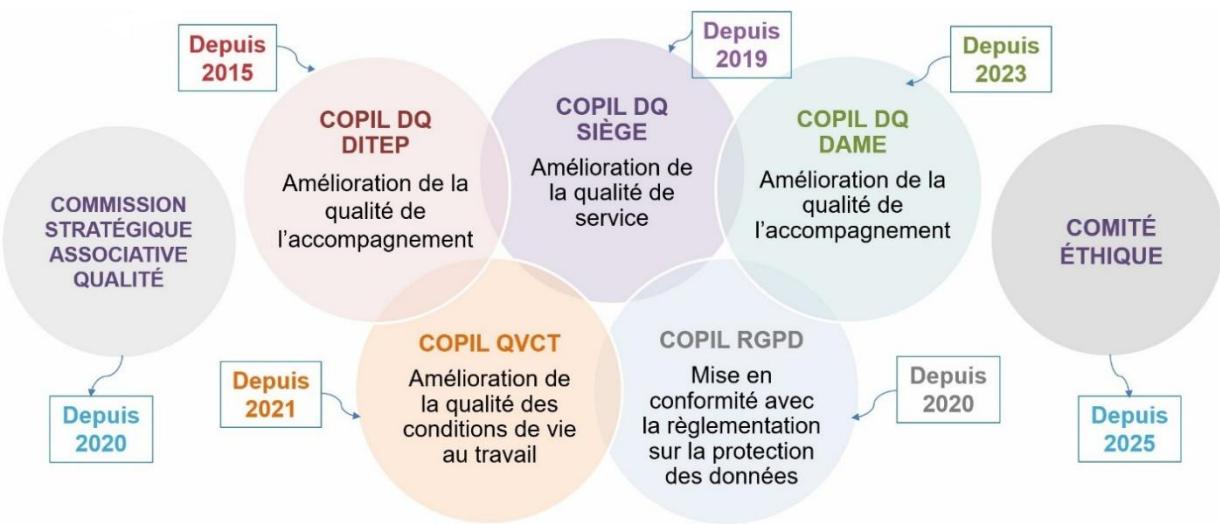
**Le poste de Conseiller technique en innovation sociale a par la suite été pérennisé et son périmètre d'intervention étendu aux structures de l'actuel Dame de l'association, notamment pour venir en appui de la Démarche Qualité déjà en place sur le DITEP et contribuer au déploiement de cette démarche**, mais aussi pour préparer, organiser et conduire les « évaluations internes » de l'ensemble des structures d'Enfance & Pluriel sur l'année scolaire 2020-2021, en coordonnant et en formant un groupe de 16 professionnels salariés volontaires pour être évaluateurs en interne. La personne qui occupe actuellement toujours ce poste de conseiller technique, rejoint par l'une des professionnelles qui exerçait la fonction d'Animatrice Qualité depuis 2013 et qui occupe **depuis 2019 un poste d'Assistante Qualité, Communication et Systèmes d'information**, forment à ce jour le **Service Qualité d'Enfance & Pluriel (rattaché au siège de l'association, sous la responsabilité directe du Directeur général)**.

Cette nouvelle organisation a contribué à la structuration et à la mise en place d'un Copil DQ au niveau des services supports du siège de l'association (Copil DQ Siège) en 2019, d'un Copil RGPD en 2020, puis d'un Copil QVCT en 2021. **Une Commission Stratégique Qualité, composée d'administrateurs, des directeurs (DG, DAF, DITEP et Dame) et des 2 professionnels du Service Qualité a également été mise en place fin 2020** pour actualiser le processus associatif DQ, superviser la conduite des évaluations internes ainsi que la mise en œuvre du plan d'actions Qualité défini dans le CPOM de l'association.

Il a fallu attendre la **finalisation des évaluations internes fin 2021**, pour que les ESMS de l'actuel DAME (qui a connu un important turnover de cadres de direction depuis 2015 et dont le fonctionnement en Dispositif est récent et encore en construction) structurent un **Copil DQ DAME sous une forme similaire à celui du DITEP à partir de 2023**. Si un Copil DQ n'était pas encore formalisé en tant que tel au niveau du DAME avant 2023, des journées de travail inter-établissements et services réunissant les personnels des différentes structures, étaient en revanche organisées régulièrement chaque année, afin de faire évoluer et/ou d'accorder les pratiques et les outils d'accompagnement, au regard de l'évolution des publics, des besoins, des connaissances, des organisations et des règlementations qui encadrent les interventions.

Dans le cadre des orientations stratégiques du projet associatif Enfance & Pluriel 2023-2027 et de la feuille de route établie en Commission associative dédiée à la qualité, **un Comité Éthique a été mis en place à partir de septembre 2025** pour enrichir ce dispositif global.

### **3.2 LES INSTANCES QUI CONCOURRENT A LA DÉMARCHE GLOBALE QUALITÉ E&P**



### **3.3 CADRE ET PRINCIPES GENERAUX DU PROCESSUS ASSOCIATIF DÉMARCHE QUALITÉ**

#### **Au niveau de l'association :**

- **Le Conseil d'administration** est destinataire des projets institutionnels, des résultats des évaluations menées sur les structures d'Enfance & Pluriel. Il vise l'avancée des plans d'actions qui en découlent.
- **Le Bureau** vise le processus général Démarche Qualité. Il choisit les cabinets accrédités par la HAS pour effectuer des évaluations.
- **La Commission stratégique Qualité** fixe les grandes orientations de la Démarche continue d'amélioration de la qualité et supervise les actions.
- **Le Comité Éthique** intervient en tant qu'instance collégiale consultative, chargée de conduire une réflexion autonome et d'exprimer un avis sur des questions pour lesquelles elle est saisie par les professionnels salariés de l'association, les personnes accompagnées, les familles..., ou dont elle se saisit elle-même au regard d'une évolution ou d'un évènement qui fait appel à ce cadre de réflexion.

#### **Au niveau des Dispositifs DAME et DITEP et du Siège de l'association :**

- **Les Copils « DQ DAME » et « DQ DITEP »** sont organisés et pilotés respectivement par chaque Directrice de chacun des 2 dispositifs en lien avec les Responsables d'unités d'intervention sociale (RUIS) qui encadrent les établissement et services qui le composent.
- **La « DQ siège »** est organisée et pilotée par le Directeur administratif et financier (DAF) en lien avec les responsables des services supports du siège.

- **L'organisation et la coordination des 3 Copils DQ précités se fait avec l'appui du Service Qualité** (Conseiller technique en innovation sociale et Assistante Qualité, Communication et Systèmes d'Information). **Ces 3 instances se réunissent chacune à minima 3 fois par an.**
- **Des groupes de travail « inter-Copils »** (entre chacun des Copils DQ) en sous-groupes de Référents Qualité Structures/Services sont organisés pour mener les travaux définis dans le programme annuel de chacune des 3 instances. Les travaux réalisés en inter-copils sont restitués en Copils DQ.
- **Le Copil QVCT** est organisé et co-piloté par le DAF et la Responsable du service RH de l'association.
- **Le Copil RGPD** est organisé et co-piloté par le DAF et le Chef de projet Systèmes d'Information qui assure la fonction de délégué à la protection des données (DPO) au sein de l'association.

### **3.4 DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS**

**Les Copils DQ Dame et DQ DITEP ont pour visée principale : l'amélioration continue de l'accompagnement des usagers**, à la différence des autres instances qui concourent à la Démarche globale Qualité à Enfance & Pluriel, dont les finalités plus spécifiques sont indiquées dans le schéma qui figure à la page précédente du présent document. Il est important cependant de préciser que bien que ne portant pas de manière directe sur cet objectif principal, les Copils DQ Siège, RGPD et QVCT contribuent de fait également à l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des usagers :

- Le Copil DQ siège : en contribuant à l'adaptation constante des moyens des établissements et services, à la mise en œuvre de processus de fonctionnement coordonnés entre les différentes composantes de notre organisation, à leur mise en conformité par rapport aux normes et règlementations qui encadrent l'activité et ainsi à l'amélioration de la qualité du service rendu.
- Le Copil RGPD : en renforçant la garantie des droits des personnes en matière de protection de leurs données personnelles.
- Le Copil QVCT : par le rapport de corrélation entre la qualité de vie et des conditions de travail des professionnels et la qualité de l'accompagnement des usagers.

### **Missions des COPIL DQ DAME et DQ DITEP**

À partir des plans d'actions résultant des évaluations ou consécutifs à la réécriture des projets institutionnels, des thématiques de travail prioritaires définies en Collectifs de Direction (en fonction des évolutions réglementaires et des orientations stratégiques de l'association) et des propositions « significatives » d'amélioration du fonctionnement émanant des équipes, les COPILs DQ Dame et DITEP abordent les processus et outils relatifs au cadre général d'accompagnement, au parcours des usagers et au travail en interdisciplinarité :

- mise en œuvre et suivi des évolutions réglementaires et des plans d'action définis ;
- analyse et définition d'un ordre de priorité des propositions d'amélioration du fonctionnement et/ou de l'accompagnement retenues ;
- organisation des groupes de travail inter-Copils (interdisciplinaires et transversaux) pendant et entre chaque COPIL DQ ;
- mise en commun et relecture COPIL DQ des processus et outils élaborés ;
- validation en COPIL DQ, par le directeur de pôle, des processus et outils proposés ;
- expérimentation des processus et outils sur un périmètre défini et évaluation à moyen terme des effets produits suite à la mise en pratique de ces évolutions, afin de procéder si nécessaire à des ajustements.

**Composition des COPIL DQ Dame et DQ DITEP** (principes d'interdisciplinarité, de représentativité des différentes catégories professionnelles et des différentes structures pour chaque dispositif) :

- Directeur·trice ;
- Responsables d'unités d'intervention sociale (RUIS) ;
- Conseiller technique en innovation sociale ;
- Assistante Qualité, Communication et Systèmes d'Information ;
- Référent·e·s Qualité nommé·e·s (principe de volontariat et de roulement par tiers tous les 2 ans) sur chaque structure (ou leur suppléant en cas d'absence du titulaire) ;
- Professionnels non référents qualité pouvant être invités en fonction des thématiques abordées.

### **Rôles et fonctions des différents participants**

#### **Le·la Directeur·trice respectivement du Dame et du DITEP :**

- est garant·e des orientations fixées en Commission stratégique Qualité ;
- fixe le calendrier des Copils DQ et assure leur préparation avec l'appui du Conseiller technique en innovation sociale et l'Assistante Qualité, Communication et SI ;
- pilote les COPILs, supervise et valide les travaux menés dans le cadre de la démarche.

#### **Les Responsables d'unités d'intervention sociale (RUIS) :**

- participent (l'ensemble ou par roulement) aux Copils DQ et aux groupes de travail inter-Copils DQ organisés au sein du Dispositif dans lequel ils exercent ;
- contribuent à la préparation et à l'animation des groupes de travail inter-Copils DQ avec l'appui du Conseiller technique en innovation sociale et l'Assistante Qualité, Communication et SI ;
- communiquent sur les travaux conduits dans le cadre de la Démarche Qualité auprès des équipes de la ou des structure·s qu'ils·elles encadrent, avec l'appui des référent·e·s Qualité ;
- veillent à la mise en pratique dans leur·s structure·s des processus et outils validés par la Direction dans le cadre des Copils DQ.

#### **Le Conseiller technique en innovation sociale :**

En tant que fonction support du service Qualité (rattaché au siège de l'association, sous responsabilité du Directeur général), en lien avec les évaluations internes/externes et les projets institutionnels, avec le concours de l'Assistante Qualité, Communication et SI, le conseiller technique vient en appui de la Direction et des équipes pluridisciplinaires (appui méthodologique, suivi et sensibilisation/information sur les évolutions des connaissances, des règlementations et recommandations relatives à l'accompagnement des personnes en situation de handicap) pour :

- la préparation, l'organisation et la conduite des démarches d'évaluation/auto-évaluations ;
- la mise en cohérence des travaux menés dans le cadre des instances associatives dédiées à la Qualité avec les plans d'actions consécutifs aux évaluations et aux projets institutionnels réalisés et à venir ;
- la préparation, l'organisation et l'animation des COPILs DQ et des groupes de travail transversaux ;
- le recueil d'éléments de connaissances théoriques, règlementaires, normatives, selon les thématiques abordées ;
- l'appui méthodologique à la formalisation des processus et outils co-construits dans les instances dédiées à la Qualité, à leur mise en œuvre et à leur évaluation.
- la diffusion des documents et le relais des informations aux équipes des différents établissements et services de l'association ;
- l'administration du SI Qualité-Gestion des risques (AGEVAL) dont l'association s'est dotée (depuis 2024), son paramétrage et son déploiement auprès des utilisateurs (en lien avec le Chef de projet SI) ;

- la restitution des travaux et réalisés et en cours dans le cadre des évaluations et de la Démarche Qualité auprès des membres de la Commission Stratégique Qualité (organisée à raison de 2 fois/an) ;
- la programmation des travaux annuels en lien avec les évaluations et la Démarche Qualité.

**L'Assistante Qualité – Communication - Systèmes d'Information** (seconde fonction support du service Qualité rattaché au siège de l'association) en lien avec les Directeur·trices et les RUIS du DAME et du DITEP et avec l'appui du Conseiller technique en innovation sociale :

- participe à la préparation, l'organisation et à l'animation des COPILs DQ et des groupes de travail inter-Copils DQ ;
- formalise les ordres du jour et les comptes rendus des COPILs DQ ;
- participe à la préparation, l'organisation et à la conduite des démarches d'évaluation/auto-évaluations ;
- centralise, numérise et référence les documents produits (gestion documentaire) dans le cadre des évaluations et de la Démarche Qualité et contribue à leur diffusion et au relais des informations sur les travaux réalisés ;
- veille au respect de la Charte graphique associative dans la formalisation des documents ;
- participe à l'administration, au paramétrage et au déploiement du SI Qualité-Gestion des risques ;
- participe à la présentation des travaux (évaluations et Démarche Qualité) auprès des membres de la Commission Stratégique Qualité.

#### **Les Référent·e·s Qualité :**

Membres des équipes pluridisciplinaires, ils·elles :

- représentent la (ou une des) structure(s) dans laquelle ils interviennent aux COPILs DQ (1 représentant par structure et 1 suppléant en cas d'absence du titulaire) ;
- contribuent en lien avec le RUIS à communiquer sur la Démarche Qualité et à la faire vivre au sein de la structure qu'ils représentent ;
- participent aux travaux menés dans le cadre des groupes de travail inter-Copils DQ ;
- présentent en COPILs DQ les travaux auxquels ils ont participé dans le cadre des inter-Copils DQ ;
- font le retour aux équipes de leur structure des travaux réalisés dans le cadre de la Démarche Qualité.

### **3.5 OUTIL DE PILOTAGE DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES**

Dans le cadre de sa stratégie dédiée à la qualité et de sa « feuille de route systèmes d'information », l'association s'est dotée depuis septembre 2024 d'un logiciel de pilotage de la démarche qualité et de gestion des risques : **le logiciel AGEVAL**. Cet outil comporte les fonctionnalités suivantes :

- **Audits** : réalisation d'audits (dont auto-évaluation ESSMS sur la base du référentiel HAS).
- **Plans d'actions** : pilotage en mode collaboratif des plans d'actions.
- **Indicateurs** : création / configuration d'indicateurs personnalisés (d'évaluation, de réalisation, d'impacts, de suivi d'actions).
- **Documents** : création d'une arborescence pour support de stockage et gestion électronique des documents (GED).
- **Enquêtes** : Création de formulaires d'enquêtes, diffusion, analyse des résultats, édition de rapports.
- **Déclarations** : saisie et traitement de déclarations (événements indésirables / plaintes et réclamations).
- **Risques** : évaluation et cartographie des risques professionnels (DUERP) / de maltraitance...

L'acquisition de cet outil a donné lieu à la constitution d'un groupe de co-pilotage dédié (**COPIL Ageval**) composé : du Directeur général, des Directrices des dispositifs DAME et DITEP, du Directeur administratif et financier, du Chef de projet SI et des 2 professionnels du service Qualité (Conseiller technique en innovation sociale et Assistante Qualité, Communication, Systèmes d'information). Dans le cadre de ce Copil, avec l'appui d'un chef de projet de la Société Ageval, **une première phase sur l'année 2025 a été consacrée à :**

- la formation à l'utilisation / prise en main des différentes fonctionnalités du SI par ses membres, auxquels des droits d'administrateurs ont été ouverts ;
- la définition des droits d'accès aux différents modules (ou fonctionnalités selon 3 niveaux : administrateur, utilisateur simple et utilisateur avancé) ;
- l'import progressif de plans d'actions existants (Démarches Qualité, QVCT, RGPD...) ;
- la diffusion d'une première enquête de satisfaction / consultation des familles de jeunes accompagnés par les 6 SESSAD de l'association ;
- la formalisation et le paramétrage dans l'outil d'un formulaire de déclaration d'événements indésirables, puis d'un formulaire de déclaration plaintes et réclamations ainsi que la définition d'un circuit de traitement de ces déclarations (en lien avec les objectifs 3.12 et 3.13 du référentiel HAS d'évaluation des ESSMS et des critères impératifs qui leur sont associés) ;
- la structuration d'une arborescence pour la gestion électronique des documents internes ;
- la formalisation de procédures et fiches techniques en vue de la mise en service généralisée du logiciel auprès de l'ensemble des personnels de l'association.

**Une seconde phase prévue sur l'année 2026 portera sur :**

- l'ouverture de droits d'accès et la formation à l'utilisation / prise en main des différentes fonctionnalités du SI pour les cadres intermédiaires (RUIS, Responsables de services, Chef-fe-s de projets et développement) ;
- la réalisation d'une cartographie des risques de maltraitance dans les différentes structures d'Enfance & Pluriel en vue de la formalisation d'un « plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées » (en lien avec l'objectif 3.11 du référentiel HAS d'évaluation des ESSMS et des critères impératifs qui en découlent)
- le déploiement d'Ageval auprès de l'ensemble des personnels de l'association (formation / sensibilisation à son utilisation, diffusion / communication sur les procédures et fiches techniques qui l'encadrent et l'accompagnent).
- la réalisation, à l'appui du module « Audit » d'Ageval, d'une démarche d'auto-évaluation préalable à l'évaluation par l'organisme accrédité qui sera retenu selon les modalités définies dans le présent cahier des charges.

### **3.6 GROUPES D'ÉCHANGES QUALITÉ - RESSOURCES EXTERNES**

Pour venir en appui du pilotage et la dynamique de la Démarche globale Qualité dans les différentes composantes internes de l'association les professionnels du service Qualité Enfance & Pluriel se nourrissent et/ou s'inspirent principalement :

- **Des recommandations de bonnes pratiques professionnelles produites par l'ANESM puis par la HAS** depuis 2018, tenues à jour au fur et à mesure de leur publication et consultables par les personnels sur l'espace numérique partagé « Commun Associatif » auquel chacun peut avoir accès.
- Des outils et formations (sur sites ou via webinaires) proposés par les **structures régionales d'appui** telles que la **SRA QUALIRIS** (pour les éléments en lien avec l'évaluation des ESSMS) et l'**OMÉDIT** (pour ce qui concerne plus spécifiquement le circuit du médicament) au niveau de la Région Centre VDL.

Du fait de l'affiliation à la Fédération Générale des PEP (FGPEP), les 2 professionnels du service Qualité participent par ailleurs activement aux **groupes d'échanges Qualité du réseau régional (ARPEP)** pour des partages d'expériences, de pratiques et d'outils avec leurs homologues des 6 départements concernés, membres et/ou responsables des démarches Qualité dans les structures où ils·elles exercent.

## 4 CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

### 4.1 OBJET ET PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Conformément à l'article L.312-8 du CASF, l'établissement procède à l'évaluation de ses activités et de la qualité des prestations délivrées. Le champ de l'évaluation est défini par le « référentiel d'évaluation de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux » (8 mars 2022).

**Le présent cahier des charges a pour objectif de sélectionner le prestataire qui procèdera aux évaluations des établissements ou services de l'association Enfance & Pluriel.** L'organisme évaluateur doit lui-même se conformer au cahier des charges applicables aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS publié par la Haute Autorité de Santé le 12 mai 2022 et répondre aux conditions prévues par le Décret n°2002-742 du 28 avril 2022 : il doit notamment figurer sur la liste publiée sur le site internet de la HAS.

### 4.2 PERIMÈTRE ET ÉCHÉANCIER DE MISE EN CONCURRENCE

La liste indicative des établissements et services programmés pour évaluation par l'Arrêté n°2022-DOMS-PA/PH/PDS-0232 du 3 mars 2023 de l'ARS Centre Val de Loire figure en partie 2.8 du présent cahier des charges. Les fiches d'identification de chacune de ces structures sont présentées en annexes. **Cette liste est toutefois susceptible d'être modifiée si accord de l'Autorité de Contrôle et de Tarification, pour les demandes qui lui ont été transmises de pouvoir faire l'objet :**

- **d'un report des évaluations des ESMS d'Enfance & Pluriel** initialement programmés sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2026 (**demande de report des évaluations au 4<sup>ème</sup> trimestre 2026 transmise à la DTARS 37**, par mail du Directeur général d'Enfance & Pluriel le 12.01.2026) ;
- **d'évaluations regroupant plusieurs ESMS fonctionnant en dispositif intégré**, comme le prévoit dans une logique de simplification l'Instruction n° DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (**demande d'évaluation « Multi-ESSMS » transmise à la DTARS 37**, par mail du Directeur général d'Enfance & Pluriel le 12.01.2026)

Sur ce second point, la **FICHE PRATIQUE - La conduite d'une évaluation Multi-ESSMS** du 8 juillet 2025, mise en ligne sur le site de la HAS, apporte des précisions méthodologiques sur le paramétrage et la conduite des évaluations multi-ESSMS en complément des dispositions règlementaires. Elle précise par ailleurs les prérequis et les conditions d'une évaluation Multi-ESSMS, ainsi que ses modalités de mise en œuvre auxquelles l'organisme évaluateur qui sera sélectionné sera tenu de se conformer lors de la contractualisation (acté par avenant le cas échéant).

Si l'association Enfance & Pluriel assume la responsabilité de la signature du contrat avec le prestataire habilité, le responsable de chacun des établissements/services à évaluer est associé à la phase de rédaction du contrat, aux fins d'adapter précisément le contenu du contrat.

## Echéancier

Date de publication du CDC (sur le site internet d'Enfance & Pluriel)	<b>14.01.2026</b>
Date limite pour tous renseignements complémentaires	<b>18.02.2026</b>
Date limite de réception des propositions	<b>27.03.2026</b>
Date d'ouverture des plis et pré-sélection des candidats	<b>07.04.2026</b>
Date de rencontre des candidats	<b>13.04.2026</b>
Date du choix de l'organisme retenu	<b>15.04.2026</b>

### **4.3 DESCRIPTIF DE LA PRESTATION ATTENDUE PAR LE COMMANDITAIRE**

Il est attendu de l'organisme prestataire qu'il :

- garantisse une méthodologie d'intervention répondant aux outils et méthodes d'évaluation validés et publiés par la HAS (référentiel, manuel et procédure d'évaluation, système d'information SYNAE) ;
- justifie d'une pratique régulière de l'évaluation des ESSMS fondée sur des compétences et expériences dans le secteur du social et médico-social et une organisation à même de garantir la qualité des évaluations réalisées ;
- élabore un échéancier des différentes étapes pour chaque ESSMS à partir des arrêtés de programmation communiqués par l'ACT, tenant compte de la réponse de celle-ci aux demandes de report et d'évaluations multi-ESSMS (transmises à la DTARS37 le 12.01.2026 du fait du fonctionnement en dispositif intégré des structures du DAME et du DITEP de l'association) ;
- propose un temps d'explication de la procédure d'évaluation et des attendus du référentiel à un Comité associatif de pilotage des évaluations constitué pour l'occasion, composé du Président, du Directeur général, du Directeur administratif et financier, des Directrices des ESSMS concernées par la présente procédure et des professionnels du service Qualité de l'association ;
- constitue des équipes d'intervenants (dont le nombre est à définir suivant la taille de l'établissement ou le service). Le déroulé des différentes séquences de l'évaluation (référentiel et méthodes) est réparti entre les intervenants qui confrontent leurs regards en synthèse ;
- enregistre la composition de l'équipe d'intervenants pour la mission d'évaluation sur SYNAE ;
- réalise les différentes séquences prévues par le manuel d'évaluation des ESSMS réalisé par la HAS, à savoir :
  - des séquences organisationnelles : séquences communes à toutes les visites d'évaluation (réunion d'ouverture, visite de la structure, débriefing journalier, bilan de fin de visite) ;
  - des séquences d'investigations : entretiens à réaliser sur la base des critères d'évaluation applicables à l'ESSMS évalué et des méthodes d'évaluation définies, consultation documentaire et observations.
- répartisse en cohérence les différentes tâches et séquences pour que la démarche d'évaluation :
  - implique la mobilisation des personnels concernés aux différentes étapes de l'évaluation ;
  - fasse l'objet d'un diagnostic partagé avec l'établissement/service, afin de s'assurer que les informations recueillies ont été bien interprétées ;
- propose un calendrier réaliste pour l'organisation et le déroulé de ces différentes étapes, dont notamment pour les visites sur site(s), en tenant compte des contraintes liées à l'activité quotidienne des établissement et services programmés par l'ARS pour évaluation ;
- rédige les rapports d'évaluation sur la base des outils élaborés par l'HAS et disponibles sur la plateforme SYNAE.

L'association souhaite également obtenir une présentation normalisée des résultats de l'évaluation qui aura lieu comme suit :

- la rédaction d'un pré-rapport par l'évaluateur qui devra être transmis au plus tard dans le délai d'un mois au Comité associatif de pilotage des évaluations et à chaque ESMS concerné après la visite effectuée sur leur site.
- la rédaction et présentation par l'évaluateur du rapport final qui devra être communiqué au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la réception par le prestataire des observations Comité associatif de pilotage sur le pré-rapport.

#### **4.4 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME ÉVALUATEUR**

Le contrat signé avec l'organisme évaluateur sélectionné sera établi en conformité avec les préconisations du cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS, du référentiel et du manuel d'évaluation de la HAS, ainsi que des éléments indiqués dans le présent cahier des charges précisant le périmètre et la procédure d'évaluation.

Le contrat établi précisera notamment les dates des visites d'évaluation, leurs durées, leurs coûts, le nom et le profil des intervenants missionnés par l'organisme, ainsi que le planning des visites d'évaluation. Il est précisé dans le contrat que la composition de l'équipe d'évaluation ne peut être inférieure à deux intervenants. Ces données devront être reportées dans la plateforme SYNAE au plus tard au moment de la visite d'évaluation par l'organisme. L'un des intervenants membre de l'équipe d'évaluation devra être désigné coordonnateur de la visite.

Il précisera par ailleurs l'engagement de l'organisme évaluateur en matière de respect des clauses du cahier des charges applicables aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS de la HAS qui définit notamment dans ses paragraphes 4.1 et 4.2 les notions d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité et dans son paragraphe 6.1 les compétences et expériences requises.<sup>4</sup>

En conformité et en complément de ces dispositions il est ainsi demandé à l'organisme évaluateur de s'engager contractuellement :

- à respecter la Norme NF EN ISO/CEI 17020 « Evaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection » (Document INS REF 02 : « Exigences pour l'Accréditation des Organismes d'inspection ») ;
- à respecter toute règle définie par le COFRAC, organisme national d'accréditation ;
- à respecter le cahier des charges de la HAS applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS ;
- à respecter les méthodes d'évaluation définies par la HAS à savoir : accompagné traceur, traceur ciblé et audit système prévues dans la procédure d'évaluation et le manuel d'évaluation ;
- à utiliser la plateforme SYNAE pour tracer les éléments collectés lors des différents entretiens et observations ;
- à s'appuyer sur les démarches d'amélioration continue de la qualité déjà engagées sur la structure ;
- à ne pas diffuser les informations transmises dans le cadre du processus de sélection d'un organisme évaluateur et recueillies dans le cadre de l'évaluation ;
- à fournir une copie de son accréditation COFRAC au commanditaire ;

---

<sup>4</sup> HAS, *Procédure d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux*, 10 mai 2022, p.6 et 7

- à fournir un justificatif d'assurance couvrant les risques directs ou indirects liés au retrait de l'accréditation COFRAC au prestataire pendant la période d'évaluation contractualisée, portant de la signature du contrat à la remise du rapport final au commanditaire et aux Autorités de contrôle et de tarification (notamment le remboursement total du coût de l'évaluation et des frais de masse salariale supplémentaires déployés lors de l'évaluation).

Un modèle de contrat type formalisé par le prestataire reprenant ces différents engagements devra être joint au dossier de réponse au présent cahier des charges.

#### **Clauses à intégrer dans le contrat établi avec l'organisme évaluateur sélectionné :**

##### **➤ Confidentialité**

Les prestataires s'engagent à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou laisser divulguer ou communiquer à quiconque, par quelque moyen que ce soit, les documents, informations, outils transmis par le commanditaire, dont il aurait eu connaissance à l'occasion de ses contacts.

Le prestataire prendra également toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations durant l'évaluation. Dans ce cadre, le commanditaire s'engage à ne communiquer les informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance pour la bonne exécution de la commande.

En outre, le commanditaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel concernés et ses éventuels sous-traitants, et en assume toutes les responsabilités.

La confidentialité sera maintenue durant toute la durée du contrat et après son exécution.

Le prestataire ne pourra en aucun cas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec l'établissement-service, et en faire une publicité directe ou indirecte, sauf autorisation expresse de l'établissement-service.

Le rapport de visite devra garantir l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation.

Conformément à l'article 28 du RGPD, le prestataire s'engage à respecter les obligations applicables aux sous-traitants.

##### **➤ Impartialité et indépendance**

Comme le prévoit le cahier des charges de l'HAS, l'organisme doit pouvoir démontrer, à tout moment, pour lui-même et ses intervenants mandatés pour l'évaluation des ESSMS, qu'il intervient de manière objective et impartiale et qu'il n'a pas agi en tant que conseiller (assistance conseil, consulting, coaching, formation) pour l'ESSMS ou l'organisation gestionnaire de l'ESSMS durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivants la visite d'évaluation.

Les délais s'entendent à compter de la date de réalisation de la mission d'évaluation des ESSMS considérés, soit le 1<sup>er</sup> jour de la visite d'évaluation.

L'organisme doit aussi pouvoir démontrer, pour lui-même et ses intervenants mandatés, qu'ils interviennent en toute indépendance.

##### **➤ Intuitu personae**

Le contrat établi ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

##### **➤ Sous-traitance**

Le prestataire s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie des obligations mises à sa charge et de l'objet du présent contrat.

## ➤ Profil des intervenants

Les intervenants missionnés par l'organisme évaluateur présentent les qualités suivantes :

- une expérience professionnelle dans le champ social et médico-social, dans le secteur des personnes en situation de handicap ;
- des compétences en adéquation avec les particularités des établissements et services auditionnés et les publics qu'ils accompagnent ;
- une formation aux méthodes évaluatives comportant une méthodologie d'analyse pluridimensionnelle, globale, utilisant différents supports ;
- des connaissances actualisées sur le domaine de l'action sociale, portant sur les recommandations de bonnes pratiques, les orientations générales des politiques publiques et sur les dispositifs ;
- des expériences et références dans des missions d'évaluation similaires.

## ➤ Résiliation pour faute

En cas d'inexécution de tout ou partie du prestataire, le contrat pourra être résilié de plein droit et sans que le prestataire puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Cette résiliation devra intervenir après une mise en demeure restée infructueuse.

Les retards de remise de travaux au commanditaire constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents.

## ➤ Propriété intellectuelle

Le commanditaire est propriétaire des documents produits dans le cadre de la mission d'évaluation.

## ➤ Juridiction compétente

En cas de litige, après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent est le tribunal civil du siège de l'association.

## ➤ Plateforme SYNAE

L'organisme évaluateur a l'obligation de transmettre et d'actualiser les informations le concernant, ainsi que celles relatives à ses intervenants à la HAS via la plateforme SYNAE.

## ➤ Période d'exécution et de durée du contrat

Le marché établi entrera en vigueur à la date de signature d'une proposition commerciale acceptée et se terminera à l'exécution de l'ensemble des prestations d'évaluation réalisées dans le respect des délais cités plus haut.

## ➤ Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant une durée de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

## ➤ Hygiène

L'association demande le strict respect de la part des évaluateurs des règles sanitaires en vigueur dans les établissements et services au jour de l'évaluation.

## **4.5 MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LE PRESTATAIRE ET LE COMMANDITAIRE**

Le commanditaire souhaite que la conduite des travaux fasse l'objet d'un suivi et pilotage réguliers :

## ➤ Désignation d'interlocuteurs mutuels

Les deux parties s'engagent à désigner, dès la signature du présent contrat, des interlocuteurs de part et d'autre, possédant le niveau de responsabilité suffisant pour s'informer régulièrement et diligemment de l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

### ➤ **Remplacement des intervenants en cours d'exécution du contrat**

Si la disponibilité des profils sélectionnés (à partir des CV et des références communiquées dans l'offre) venait à faire défaut en cours d'exécution du contrat, le prestataire devra proposer aux établissements, services et dispositifs programmés pour évaluation des profils équivalents.

L'intervention d'un nouvel évaluateur devra obligatoirement faire l'objet d'une validation écrite de la part des établissements-services évalués, qui sont en droit de refuser les profils qui leur sont proposés.

Si suite à la présentation de 3 profils différents par les prestataires aux établissements-services, aucun de ces profils n'est validé, le commanditaire se réserve le droit de mettre un terme au contrat.

## **4.6 MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DE LA PRESTATION**

L'exécution du marché sera financée par le budget de chaque établissement, service et/ou dispositif programmé pour évaluation.

Il sera mentionné dans la proposition commerciale le coût unitaire de chaque évaluation réalisée via le modèle de document de réponse fourni en annexe n°2 du présent cahier des charges.

Les prix fixés dans le contrat sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte de tous les éléments (notamment frais de déplacement, hébergement et de déjeuner), de toutes les circonstances et de toutes les particularités propres au bon fonctionnement et déroulement de la prestation.

En contrepartie des prestations relatives à la mission d'évaluation, l'établissement, service et/ou dispositif évalué versera le montant correspondant à la proposition tarifaire.

Le règlement s'effectuera par virement à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

## **5 MODALITÉS DE DIFFUSION ET DE SÉLECTION DE L'OFFRE**

### **5.1 MODE DE DIFFUSION DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges a été publié sur le site internet d'Enfance & Pluriel le 14.01.206

Il sera par ailleurs communiqué à une pré-sélection d'organismes évaluateurs figurant sur la liste publiée sur le site internet de la HAS.

### **5.2 COMPOSITION DU DOSSIER DE RÉPONSE**

Le dossier de réponse de l'organisme évaluateur au présent cahier des charges devra comporter à minima les éléments suivants :

- Présentation de l'organisme évaluateur (historique, valeurs, structure organisationnelle).
- Liste des références pour des prestations similaires réalisées (la distinction devra être clairement faite entre accompagnement à l'évaluation interne et réalisation d'évaluations externes).
- Les qualifications et expériences des évaluateurs proposés (CV), leur niveau de connaissance du secteur médico-social et des modalités d'accompagnement des différentes catégories de publics en situation de handicap.
- Présentation de la méthodologie utilisée précisant notamment la méthodologie de cotation.

#### **Liste des pièces à joindre au dossier :**

- Copie de la certification définitive COFRAC.
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois.
- Modèle de contrat type de prestation d'évaluation d'ESSMS.
- Justification d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

- Devis (qui devra présenter à minima les éléments suivants) :

Etapes	Nb de jour/personne		Total	Montant	Montant
	Sur site	Hors site		HT	TTC
Préparation de l'évaluation					
Evaluation sur site					
Rédaction du pré-rapport					
Finalisation du rapport					
Frais de déplacement					

### 5.3 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le pli contenant l'ensemble des documents demandés dans le présent dossier est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et par courriel.

Le pli doit être remis à l'adresse suivante :

<b>Réception des offres</b>
Date limite : <b>27.03.2026</b>
Par voie postale à :
<b>ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL</b>
<b>Quai de l'ile Sonnante</b>
<b>37500 chinon</b>
et par courriel à : <a href="mailto:s-beurel@enfance-pluriel.fr"><b>s-beurel@enfance-pluriel.fr</b></a>

### 5.4 COMPOSITION ET RÔLE DE LA COMMISSION DE SÉLECTION

- M. Christian JAMET - Président de l'association Enfance & Pluriel
- Mme Brigitte BUZZINI - Vice-Présidente (membre de la Commission associative Qualité)
- Mme Catherine LEVAVASSEUR - Vice-Présidente (membre de la Commission associative Qualité)
- Alain MEYNIEL - Secrétaire adjoint (membre de la Commission associative Qualité)
- M. Steven BEUREL - Directeur général
- M. Luc GOMES - Directeur administratif et financier
- Mme Aurélie GUILLOU - Directrice du DAME
- Mme Marion OFFREDO - Directrice du DITEP
- M. Sacha SEKULOVSKI - Conseiller technique en innovation sociale (service Qualité E&P)
- Mme Dorine BOURGEOIS – Chargée de mission évaluations HAS

La commission aura pour mission :

- D'étudier les propositions reçues et de sélectionner 3 organismes pour entretien.
- De recevoir les 3 organismes sélectionnés pour choix final et contractualisation.

Les entretiens pourront se faire soit en présentiel soit par visioconférence.

## **5.5 CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les offres sont appréciées suivants les critères ci-dessous :

Critère n°1 : Qualité du dossier technique	-Dossier complet -Compréhension/ lisibilité de la méthodologie
Critère n°2 : Méthodologie de l'organisme	-Compréhension par le prestataire de l'appel d'offre -Adéquation aux attendus du présent cahier des charges -Intégration des valeurs du projet associatif -Planification des différentes tâches (préparation de la mission, information des équipes, évaluation sur site, rédaction pré-rapport, élaboration du rapport final, réunion de clôture) -Cohérence et faisabilité du calendrier proposé
Critère n°3 : Composition de l'équipe	-Adéquation de la composition de l'équipe au regard des structures évaluées -Qualité des CV des consultants, expérience et références des intervenants
Critère n°4 : Rapport qualité/prix	

## **5.6 NOTIFICATION DU RÉSULTAT DE LA CONSULTATION**

Au terme de la phase de classement, un courrier sera adressé au candidat sélectionné l'informant de l'attribution du lot.

Une fois la conclusion contractuelle du marché effective, un courrier sera envoyé aux autres candidats pour leur signifier qu'ils n'ont pas été retenus.

## **5.7 NÉGOCIATIONS ÉVENTUELLES**

Au terme du processus de sélection, le comité de sélection se réserve la possibilité d'engager des négociations avec l'organisme sur les conditions tarifaires et de mise en œuvre (échanges sur les moyens d'améliorer la qualité des offres, éventuelles précisions tarifaires...). Après négociations le prix convenu sera ferme.

## **5.8 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent adresser leur demande à M. Sacha SEKULOVSKI, Conseiller technique en innovation sociale (service Qualité Enfance & Pluriel) à l'adresse suivante : s-sekulovski@enfance-pluriel.fr

M. Sacha SEKULOVSKI, avec l'appui de Mme Dorine Bourgeois (Chargée de mission évaluations HAS), sera le chef de projet pour l'association Enfance & Pluriel. Ces deux personnes seront les « interlocuteurs repères » pour l'organisme retenu dans les phases de préparation, de conduite et de sortie de l'évaluation.

Dans le cadre de la mission d'évaluation sur site, il sera consulté en cas de problème rencontré ou d'impossibilité d'accomplir la mission.

Fait à Chinon, le 14 janvier 2026

Signature du commanditaire





# Enfance & PLURIEL

16 établissements  
et/ou services  
en Indre-et-Loire



## 1 IME Seuilly

1, Route du Coudray  
37500 SEUILLY  
Tél : 02 47 93 56 56  
E-mail : ime-seuilly@enfance-pluriel.fr

## 2 SAT Seuilly

1, Route du Coudray  
37500 SEUILLY  
Tél : 02 47 93 56 56  
E-mail : ime-seuilly@enfance-pluriel.fr

## 3 UES Seuilly

1, Route du Coudray  
37500 SEUILLY  
Tél : 02 47 93 56 56  
E-mail : ime-seuilly@enfance-pluriel.fr

## 4 UES Le Breuil

36 bis, Rue du Clos de Belletre  
37130 LANGEAIS  
Tél : 02 47 93 56 56  
E-mail : ime-seuilly@enfance-pluriel.fr

## 5 UEMA École Maternelle Vallée Violette

7, Rue d'Amboise  
37300 JOUÉ-LES-TOURS  
Tél : 02 47 86 27 04  
E-mail : uema-valleeviolette@enfance-pluriel.fr

## 6 SESSAD - DAR Plessis-Botanique

43, Rue de la Parmentière  
37520 LA RICHE  
Tél : 02 47 86 27 04  
E-mail : sessad-plessisbotanique@enfance-pluriel.fr

## 7 ITEP Saint-Antoine

Quai de l'Ile Sonnante  
37500 CHINON  
Tél : 02 47 93 66 00  
E-mail : itep-stantoine@enfance-pluriel.fr

## 8 ITEP de Boissimon

8, Rue Charles de Boissimon  
37130 LANGEAIS  
Tél : 02 47 93 66 00  
E-mail : itep-deboissimon@enfance-pluriel.fr

Association Enfance & Pluriel  
Quai de l'Ile Sonnante  
37500 CHINON  
Tél : 02 47 93 66 00

Association affiliée à la  
Fédération Générale des PEP

## 9 ITEP L'Eveil

18, Rue Georget  
37000 TOURS  
Tél : 02 47 36 26 76  
E-mail : itep-eveil@enfance-pluriel.fr

## 10 ITEP Saint-Jean

50, Rue du Mortier  
37100 TOURS  
Tél : 02 47 54 23 42  
E-mail : itep-stjean@enfance-pluriel.fr

## 11 ITEP La Hucherolle

523, Rue de Gimont  
37150 BLERE  
Tél : 02 47 36 26 76  
E-mail : itep-lahucherolle@enfance-pluriel.fr

## 12 SESSAD Horizons

Quai de l'Ile Sonnante  
37500 CHINON  
Tél : 02 47 93 66 00  
E-mail : sessad-horizons@enfance-pluriel.fr

## 13 SESSAD L'Eveil

139, Rue d'Entraigues  
37000 TOURS  
Tél : 02 47 61 47 93  
E-mail : sessad-eveil@enfance-pluriel.fr

## 14 SESSAD Saint-Jean

116, Rue Ronsard  
37100 TOURS  
Tél : 02 47 54 23 42  
E-mail : sessad-stjean@enfance-pluriel.fr

## 15 SESSAD L'Astrolabe

20, Rue des Lézards  
37600 LOCHES  
Tél : 02 47 91 61 92  
E-mail : sessad-astrolabe@enfance-pluriel.fr

## 16 SESSAD Vallée de l'Indre

10, Rue BALZAC - 37190 AZAY LE RIDEAU (provisoire)  
2, Rue de l'abreuvoir - 37190 AZAY LE RIDEAU  
Tél : 02 47 86 27 04 (provisoire)  
E-mail : sessadvalléedelindre@enfance-pluriel.fr



[www.enfance-pluriel.fr](http://www.enfance-pluriel.fr)